

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Votants :	22

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 22 juin 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Etcheberry Pierre — Bellenfant Fabien – Rallier Marie-Paule – Gousset Jocelyne – Pierrat Véronique – Brison Gilles – Gallet Christine – Bollée Yves – Supéra Christelle – Gangnery Patricia – Champion Sylvain – Orange Damien – Roustel Roselyne – Laurent Patrice.

Étaient absents et excusés :

Monsieur Ravenel Laurent ayant donné procuration à Monsieur Vavasseur Maurice ;
Madame Cheutin Marie ayant donné procuration à Monsieur Brison Gilles ;
Madame Yvard Véronique ayant donné procuration à Madame Gallet Christine ;
Monsieur Habert Pascal ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;
Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Monsieur Bellenfant Fabien ;
Monsieur Chartier Christophe ayant donné procuration à Madame Supéra Christelle ;
Madame Grosbois Isabelle ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Monsieur Surmont Sébastien.

Monsieur Damien Orange a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMISSION « COMMUNICATION – RÉSEAUX SOCIAUX – ANIMATIONS FESTIVES ET CULTURELLES »

Monsieur Fabien Bellenfant, adjoint au Maire chargé de la commission « communication – réseaux sociaux – animations festives et culturelles » présente les éléments suivants :

- **Bulletin municipal** : Au vu du contenu, le nombre de pages a été augmenté (12 pages format A3 + 2 pages format A4 avec une rubrique nouvelle « histoire »). La livraison est prévue en fin de semaine (les bulletins seront préparés ce vendredi en vue des tournées de distribution en insérant également le bulletin communautaire et un livret des associations). Demande de volontaires au sein de l'équipe municipale est faite pour relire le bulletin avant parution.
- **Fête de la Saint Jean les 25 et 26 juin** : un week-end réussi. Le feu d'artifice offert par la commune a été très apprécié par le public venu nombreux.
- **Fête de la Musique le 7 juillet prochain** : organisation conjointe assurée par les établissements « Le Saint Laurent » et « O' bistrot du Saint Ellier ». Collaboration de la collectivité par un soutien logistique (branchement électrique, prêt de matériel...).
- **Jeu de 25 août 2022** : spectacle avec « Bretelle et Garance » (organisation assurée par l'ASL).
- **Fête de fin d'été samedi 27 août** : L'affiche est en cours de préparation. Monsieur Fabien Bellenfant présente le programme de la journée comprenant 3 spectacles.
- **Refonte du site internet et création du logo de la commune** : La consultation est en cours.
- **Intramuros** : une rubrique nouvelle avec l'intégration des professionnels de santé.

POINT SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU NIVEAU LOCAL

Madame Marie-Paule Rallier, adjointe au Maire fait le point sur l'activité économique au niveau local avec notamment la question de la reprise d'une des deux boulangeries qui va cesser son activité dès demain, jeudi 30 juin. Sont également évoqués l'avenir de l'ancienne Poste, rue Paul Ilias, la situation de l'ancienne boucherie (Place de la République) actuellement en travaux, le départ de l'association Avenir et Services (Place de la République) mais également la question de capacité d'accueil au niveau de la Maison de santé.

N°01-2022-06-29D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 05 mai 2022 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 10 mai 2022 (DIA n°07202322Z0017), renonciation au droit de préemption, immeuble situé « La Cave » cadastré section ZC n°167 et 255 ;
- ▶ le 10 mai 2022 (DIA n°07202322Z0024), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue de Montfort cadastré section AC n°536 ;
- ▶ le 11 mai 2022 (DIA n°07202322Z0018), renonciation au droit de préemption, immeuble situé « Le Galardon » cadastré section AC n°378, 417, 553, 554, 591 et 593;
- ▶ le 11 mai 2022 (DIA n°07202322Z0019), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 10, rue de la Libération cadastré section AC n°449;
- ▶ le 13 mai 2022 (DIA n°07202322Z0020), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue Pierre-Gilles de Gennes cadastré section ZC n°215;
- ▶ le 13 mai 2022 (DIA n°07202322Z0021), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue de Billingham cadastré section AC n°697;
- ▶ le 13 mai 2022 (DIA n°07202322Z0022), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue de Montfort cadastré section AC n°430;
- ▶ le 20 mai 2022 (DIA n°07202322Z0026), renonciation au droit de préemption (rectificatif DIA du 11 mai 2022), immeuble situé « Le Galardon » cadastré section AC n°378, 417, 553, 554, 591, 593, 595, et 597;
- ▶ le 23 mai 2022 (DIA n°07202322Z0023), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 23, rue Paul Courboulay cadastré section 301 AB n°631;
- ▶ le 31 mai 2022 (DIA n°07202322Z0027), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, Place des Halles cadastré section AB n°273, 458 et 459;
- ▶ le 3 juin 2022 (DIA n°07202322Z0028), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 23 et 25, rue Paul Ilias cadastré section AB n°227, 228, 229, 230, 232 et 330;
- ▶ le 3 juin 2022 (DIA n°07202322Z0030), renonciation au droit de préemption, terrain situé « Les ruelles » cadastré section AB n°117, 118 et 324;
- ▶ le 17 juin 2022 (DIA n°07202322Z0029), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 22, rue Saint Laurent cadastré section AC n°310 et 311 ;
- ▶ le 17 juin 2022 (DIA n°07202322Z0031), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 44, rue Carnot cadastré section AC n°55, 57, 58 et 59 ;
- ▶ le 22 juin 2022 (DIA n°07202322Z0032), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 12 bis, rue de Moulins cadastré section 301 AB n°340, 342 et 344.

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
05/05/2022	Adhésion 2022 – Association POLLENIZ	POLLENIZ	287,65 €
06/05/2022	Formation MAC SAUETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL (08/07/2022)	TECC	680,00 €
06/05/2022	Formation manipulation des extincteurs (11/07/2022)	TECC	870,00 €
06/05/2022	Fleurissement d'été	HERVE Patrick	6 523,20 €
06/05/2022	Gestion du coteau des Buttes : convention d'application	CEN PAYS DE LA LOIRE	3 000,00 €
06/05/2022	Cadran solaire : plaques explicatives	ATELIER ACACIA	600,00 €
06/05/2022	Style pour cadran solaire	BARBET Bruno	460,00 €
06/05/2022	Travaux de maçonnerie pour cadran solaire	HARDOUIN PATRIMOINE	2 850,00 €
06/05/2022	Illustration cadran solaire	BEIGNARD ELISE	5 885,00 €
06/05/2022	Coteau des Buttes : travaux de clôtures	ATELIERS ESTIM	12 620,00 €
06/05/2022	Coteau des Buttes : entretien du site	ATELIERS ESTIM	4 120,00 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°1 : maçonnerie, gros-œuvre	SARL MAÇONNERIE DUGUÉ	26 395,50 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°1 : carrelage, faïence	SAS DAVOINE	29 582,42 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°2 : charpente, bardage	Olivier RIBET	22 399,60 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°3 : menuiseries extérieures	Patrick BEAUCLAIR	82 856,09 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°4 : menuiseries intérieures, plâtrerie, faux-plafonds	SARL FONTAINE ET FILS	38 978,80 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°5 : électricité, plomberie, sanitaires, chauffage	ETIS ENERGIE	32 498,64 €
09/05/2022	Réhabilitation Groupe scolaire – Tranche n°2 – Lot n°6 : peinture, sols souples	RENAUDIN GOUHIER	36 833,36 €
13/05/2022	Enrobé à froid	COLAS	2 065,00 €
17/05/2022	Ecole Saint Mars : câblage pour installation de vidéoprojecteurs	SARL SECURITE PROTECT	990,00 €
19/05/2022	Eglise Saint Georges : remplacement du battant de la cloche n°1	BODET CAMPANAIRE	2 075,00 €
19/05/2022	Poste informatique – accueil France Services	ETS CONTY	1 620,00 €
25/05/2022	Salle des fêtes : nettoyage des vitres	NET PLUS	399,00 €
27/05/2022	Travaux d'assainissement – détection des réseaux	DETECT RESEAUX	6 800,00 €
30/05/2022	Travaux d'assainissement – mission SPS	AC2S	1 716,00 €
03/06/2022	Abonnement et contrat de Hotline – Office 365 – courriels -	ETS CONTY	1 026,00 €
10/06/2022	Mise à jour des banderoles – fête de fin d'été	DAGCREA	230,00 €
17/06/2022	12 ouvrages de cérémonie	EDITIONS	287,38 €

	(mariages)	EVENEMENTS & TENDANCES	
23/06/2022	Travaux hydrauliques – rue de Moulins : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage	ATESART	2 040,00 €
23/06/2022	Travaux d’aménagement de la rue Saint Laurent : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage	ATESART	2 448,00 €
23/06/2022	Message d’accueil téléphonique – France Services	GROUPE SIMTEL	390,00 €
23/06/2022	Impression bulletin municipal	NUMERISCANN	1 634,00 €
23/06/2022	Fournitures produits d’entretien – locaux école publique et restauration scolaire	ORAPI	3 271,93 €
27/06/2022	Portage de repas à domicile : 2 malinettes avec accessoires	ESBC	723,80 €
27/06/2022	Équipement matériel cuisine – salle polyvalente (Saint Mars) et restaurant scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	1 002,84 €

Vente herbe sur pied : Vente d’herbe sur pied sur une prairie comprenant deux parcelles situées à proximité de la station d’épuration – route de Mézières (section ZB 75 et 76) : 4 offres ont été remises en mairie. L’offre retenue en s’appuyant sur le prix moyen en cours de vente d’herbe sur pied est le GAEC « Les Baillis » pour 253,30 euros.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

N°02-2022-06-29D : PROJET MODIFICATION OU RÉVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME BALLON – SAINT MARS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Depuis la création de la commune nouvelle, existent toujours deux plans locaux d’urbanisme (communes historiques de Ballon et de Saint Mars-sous-Ballon).

La commune n’a pas actuellement la possibilité de pouvoir exercer son droit de préemption sur les commerces vacants et sans repreneur, laissant ainsi la possibilité d’un changement d’affectation de ces immeubles. L’article L151-16 du code de l’urbanisme, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, permet d’identifier et de délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détails et de proximité, et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. En dehors des périmètres susvisés, le changement de destination en habitat est permis.

Labellisée au titre du programme national « Petites Villes de Demain », la commune de Ballon-Saint Mars sera prochainement signataire, avec la Communauté de Communes « Maine Cœur de Sarthe », d’une convention relative à la mise en œuvre d’une O.R.T. (Opération de Revitalisation des Territoires). Une O.R.T. est un outil à disposition des collectivités locales et qui vise à travers une requalification d’ensemble d’un centre-ville à renforcer l’attractivité commerciale et à favoriser la réhabilitation de l’habitat.

Monsieur le Maire, au regard des éléments précités, souhaite, en concertation avec le service compétent de la Direction Départementale des Territoires (DDT), étudier les possibilités, au vu de la réglementation en vigueur de modifier ou réviser les plans locaux d’urbanisme afin de les regrouper en un seul outil d’urbanisme, donc un seul plan local d’urbanisme.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **valide** les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à étudier les possibilités de modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme existants en lien avec la DDT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 03-2022-06-29aD : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PRÉVU PAR LE CODE DE L'URBANISME - BIEN CADASTRÉ SECTION AB N°249 – 5, RUE DE LANSAC OUEST

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme enregistrée en mairie sous le n° DIA 07202322Z0025, réceptionnée le 12 mai 2022, adressée par Maître Antoine LEDRU, notaire à Ballon-Saint Mars par courrier en date du 6 mai 2022. Cette demande concerne la cession moyennant le prix de 500,00 € d'un bien bâti sur terrain situé au cœur du centre-bourg à Ballon-Saint Mars, 5, rue de Lansac Ouest cadastré section AB n°249, appartenant à la SCI DU PONT FAROULT.

Labellisée au titre du programme national « Petites Villes de Demain », la commune de Ballon-Saint Mars sera prochainement signataire, avec la Communauté de Communes « Maine Cœur de Sarthe », d'une convention relative à la mise en œuvre d'une O.R.T. (Opération de Revitalisation des Territoires). Une O.R.T. est un outil à disposition des collectivités locales et qui vise à travers une requalification d'ensemble d'un centre-ville à renforcer l'attractivité commerciale et à favoriser la réhabilitation de l'habitat.

Le conseil municipal, au vu de ces différents éléments, après délibération et à l'unanimité :

- **décide** en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1, de préempter sur ce bien au prix arrêté de 500 euros (Cinq cents euros). L'acquisition de cette propriété par la commune est justifiée au regard de l'intérêt général de la collectivité à constituer une réserve foncière pour permettre de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général en terme d'habitat et/ou d'équipements publics et/ou de services.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier ces éléments auprès de Me Ledru Antoine, notaire, chargé de l'affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- France Services : L'audit obligatoire pour la labellisation sera effectué, jeudi 30 juin à 10 heures.
- Travaux rue Saint Laurent : Une première tranche de travaux entre le carrefour giratoire et l'intersection de la rue Saint Laurent/rue de la Croix de Pierre va être lancée. Une réunion d'information à destination des riverains aura lieu le mercredi 6 juillet 2020 à 20 heures à la mairie. Monsieur le Maire présente le projet revu par Monsieur Pierre Pottier, ATESART. Suite à la présentation, deux élus ont voté contre ce projet ; ce refus étant motivé principalement par la mise en place d'un plateau ralentisseur.

Dans ce cadre, a été également évoquée la question de la limitation de la vitesse sur l'ensemble de l'agglomération mais également l'absence de cohérence quant au régime en vigueur des priorités à droite.

Monsieur le Maire propose qu'une rencontre soit organisée avec Monsieur Pierre Pottier, technicien au sein d'ATESART afin de présenter de manière générale les enjeux de sécurité routière lors d'un projet d'aménagement urbain.

Secteur Rue d'Orne : une réunion de quartier a été organisée le mercredi 22 juin 2022. Une quinzaine de personnes étaient présentes. Au passage piétons déjà existants, deux supplémentaires seront implantés avec de part et d'autre des bandes de résine en couleur. Concernant le garde-corps côté trottoir parallèle à la route départementale n°300, les croisillons en bois seront enlevés, les poteaux bois seront maintenus avec la pose en partie haute d'une collerette rétro-réfléchissante. Une mise en peinture des bordures de trottoir sera réalisée. Afin de réduire la vitesse excessive dans le hameau, des contrôles de vitesse seront sollicités auprès de la gendarmerie. En parallèle, une consultation sera faite pour l'acquisition de deux radars pédagogiques.

A été évoquée également l'implantation d'un point d'apport volontaire au droit de la placette Aristide Briand : une enquête va être effectuée auprès de l'ensemble des habitants afin de valider ou non cette proposition.

- Fibre optique : La réception des travaux est en attente. La communication des modifications de certaines adresses reste à faire ainsi que la commande des nouvelles plaques pour les habitations concernées.
- Aménagement voie communale VC n°10 « route du Jarossay » : L'estimation initiale des travaux s'élevant à plus de 220 000,00 € HT, une nouvelle évaluation des travaux est en cours.
- Travaux de voirie communale, aide départementale à la voirie communale (ADVC) – programmation 2022 et autres : programmation pluriannuelle à mettre en place, signalisation de police à revoir sur l'ensemble du territoire. Concernant l'ADVC, il n'y aura pas de dossier déposé cette année. Travaux de collecteurs ex. Association Foncière de Remembrement + secteur « Le Verger » (ex-commune de Ballon) à mettre en œuvre en collaboration avec la CUMA.
- Accueil Gens du voyage : Des gens du voyage ont investi le terrain situé près de la station de lagunage et de la rivière pendant plus d'une semaine. Cette situation a nécessité de nombreuses démarches administratives auprès de la Préfecture en particulier mais interroge également sur l'accès de ce site : faut-il équiper l'entrée de ce terrain à l'aide d'un portique limitant la hauteur et la largeur des véhicules pouvant accéder au site ? Affaire à suivre.
- Ex-gendarmerie – rue Carnot : Le cahier des charges relatif à la démolition de l'immeuble est en cours de rédaction par la maîtrise d'oeuvre.
- Ex-mairie annexe : La Maison des Projets (MDP) a confirmé son intention d'occuper les locaux de l'ex-mairie annexe pendant les travaux de réhabilitation de ses locaux qui vont démarrer fin 2022/début 2023 – durée prévisionnelle 9 mois. La MDP souhaite installer son équipe (18 salariés) dans les trois pièces du rez-de-chaussée, les deux pièces du 1^{er} étage et les deux petits bureaux au second étage. En parallèle, la MDP souhaite également pouvoir réserver la salle polyvalente ainsi que la salle de la Fabrique en fonction des disponibilités de celles-ci pour des réunions ou des activités. Le Conseil municipal confirme son accord de principe : une convention sera établie pour fixer les modalités de cette future occupation. L'office du tourisme Maine Cœur de Sarthe prendra possession de ces lieux lorsque les travaux de la MDP seront terminés et que l'équipe aura réintégré ses locaux.
- Vente immeuble cadastré section AC n°56 (42 rue Carnot) : Une estimation va être sollicitée auprès de France Domaine avant d'effectuer la mise en vente du bien (sans le garage).

N° 04-2022-06-29D : PROJET CADRAN SOLAIRE – MAIRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS EUROPÉENS LEADER

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de solliciter les fonds européens LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) en vue de financer le projet de cadran solaire qui va être réalisé sur la façade ouest de la mairie et arrête les modalités suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	9 795,00 €	20,00	1 959,00 €
Fonds européens LEADER	9 795,00 €	40,00	3 918,00 €
Fondation du Crédit agricole	9 795,00 €	40,00	3 918,00 €
TOTAL		100,00	9 795,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier au titre des fonds européens LEADER pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 05-2022-06-29D : PROJET CADRAN SOLAIRE – MAIRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de solliciter la fondation du Crédit agricole en vue de financer le projet de cadran solaire qui va être réalisé sur la façade ouest de la mairie et arrête les modalités suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	9 795,00 €	20,00	1 959,00 €
Fondation du Crédit agricole	9 795,00 €	40,00	3 918,00 €
Fonds européens LEADER	9 795,00 €	40,00	3 918,00 €
TOTAL		100,00	9 795,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier au titre de la fondation du Crédit agricole pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2022-06-29D : SOLLICITATION – AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (COTEAU DES « BUTTES »)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une convention cadre partenariale pour la gestion du site du coteau des « Buttes » avec le Département de la Sarthe, des aides financières sont possibles.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide :**

- ⇒ de solliciter le Conseil départemental au titre du programme des espaces sensibles afin d'obtenir les aides financières au titre de l'année 2022 pour les travaux d'entretien et d'investissement réalisés sur le coteau des « Buttes » ;
- ⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

1) Chapitre fonctionnement : « Travaux de gestion du milieu » (Ateliers ESTIM)

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	4 120,00 €	40,00 %	1 648,00 €
Conseil Départemental	4 120,00 €	60,00 %	2 472,00 €
TOTAL		100,00 %	4 120,00 €

2) Chapitre fonctionnement : « Réalisation d'inventaire de la faune, de la flore, des milieux » (CEN Pays de la Loire)

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	3 000,00 €	40,00 %	1 200,00 €
Conseil Départemental	3 000,00 €	60,00 %	1 800,00 €
TOTAL		100,00 %	3 000,00 €

3) Travaux d'investissement : « Réalisation de travaux de restauration de milieux et aménagements » (Ateliers ESTIM)

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	12 620,00 €	40,00 %	6 620,00 €
Conseil Départemental	12 620,00 €	60,00 % (plafonnée à 6 000,00 €/site)	6 000,00 €
TOTAL		100,00 %	12 620,00 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2022 ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° N°03-2022-05-05D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RÉSEAU EAUX PLUVIALES – RUE DE MOULINS

Une problématique récurrente d'évacuation d'eaux pluviales sur la rue de Moulins (secteur en direction de l'établissement Maudet) a été étudiée avec Monsieur Pierre Pottier, technicien d'ATESART le 21 juin 2022. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été contractée pour un montant de 2 040,00 € HT.

N°07-2022-06-29D : AVIS INSTALLATION CLASSÉE – CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION – COMMUNE DE MONTBIZOT – PLAN D'ÉPANDAGE DE SECOURS

Monsieur Vavasseur Maurice, Maire, et Monsieur Brison Gilles, conseiller municipal délégué chargé de l'espace rural, présentent au conseil municipal le projet de création d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « Les Mazures » sur la commune de Montbizot. La commune est uniquement concernée par le plan d'épandage de secours.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, n'émet aucune observation sur le plan d'épandage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2022-06-29D : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier concernant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application de la formule de calcul suivante : $(0,035 \times L + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 6803 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 soit 1,31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

En application de la formule de calcul, le montant de la redevance due par GRDF à la commune sera de 443 € au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2022-06-29D : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITÉ ET PORTÉS A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ballon – Saint Mars afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage à la mairie* ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°10-2022-06-29D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Élisabeth Jardin-Prince, adjoint technique (agent non titulaire pour le remplacement d'un fonctionnaire absent) : remplacement d'un agent du 18 avril au 18 juin 2022 : mission supplémentaire – entretien des sites scolaires et service de portage de repas à domicile;
- Madame Manon Gasche, adjoint d'animation : participation à des réunions liées à la nouvelle organisation du temps scolaire, remplacement d'une ATSEM les 30, 31 mai, 2 et 3 juin 2022 ;
- Madame Chantal Évrard, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : intervention lors de la cérémonie officielle du 8 mai 2022 ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique, intervention lors de la cérémonie officielle du 8 mai 2022 ;
- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique, intervention lors de la cérémonie officielle du 8 mai 2022 ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, interventions lors de la cérémonie officielle du 8 mai et de la fête communale de la Saint Jean le 25 juin 2022 ;
- Madame Valérie Galais-Mahé, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, participation aux élections présidentielles des 10 et 24 avril et aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- Madame Sabine Clément, adjoint administratif, participation aux élections présidentielles des 10 et 24 avril et aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- Madame Bérengère Pottier, adjoint administratif, participation aux élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 ;
- Madame Lisa Demeslay, adjoint administratif, participation aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 16 heures à Madame Élisabeth Jardin-Prince ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 30 heures à Madame Manon Gasche ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Madame Chantal Évrard ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 2 heures à Monsieur Arnaud Lenoir ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 4 heures à Monsieur Gwenaël Leduc ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 22 heures à Madame Valérie Galais-Mahé ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 14 heures à Madame Sabine Clément ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 7 heures à Madame Bérengère Pottier ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 7 heures à Madame Lisa Demeslay ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES :

Rappel des situations de trois agents actuellement en congés maladie et d'une personne percevant une allocation chômage pour perte involontaire d'emploi.

N°11-2022-06-29D : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la fin d'un Contrat Unique d'Insertion employé par la commune de BALLON – SAINT MARS le 7 juillet prochain,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des enfants sur les temps de transport organisés par la collectivité entre les différents sites scolaires et l'entretien des locaux scolaires renforcé dans ce contexte de crise sanitaire. Cette période sera mise à profit pour mener une réflexion quant à une réorganisation des services au vu de deux départs à la retraite à venir mais également des possibilités financières de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 12 mois à compter du 8 juillet 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Cet agent sera recruté à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et assurera les fonctions d'encadrement des enfants sur les temps de transport organisés par la collectivité entre les différents sites, l'entretien des locaux scolaires renforcé dans ce contexte de crise sanitaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2022-06-29D : GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Dutheil Bastien étudiant en 2^{ème} année de DUT (Diplôme Universitaire de Technologie au sein de l'Université de Caen – antenne d'Alençon), a effectué un stage au sein du service administratif de la mairie du 18 avril au 10 juin 2022,

Compte tenu du sujet retenu (étude diagnostic – revalorisation du site du Champ de foire) et du rapport de fin de stage fourni par Monsieur Dutheil Bastien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser une gratification de 500,00 € net à Monsieur Dutheil Bastien. Cette étude sera restituée auprès des membres du conseil municipal lundi 4 juillet 2022 à partir de 18 heures 30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

• **Organisation du temps scolaire :**

Des rencontres ont eu lieu avec les différents personnels (enseignants, animation et communaux) afin de mieux cerner les possibles problématiques. La commission scolaire réunie le 7 juin a étudié une première proposition d'horaires. L'équipe enseignante a proposé quelques modifications à celle-ci. Elle a été présentée en conseil d'école et a reçu l'assentiment de tous les membres présents. Elle a donc été transmise au service compétent de l'Inspection d'Académie (attente de sa validation).

	Saint Mars	École rue du Général de Gaulle	Maternelle
Accueil	8h55	8h50	8h50
classe	9h05– 12h15 <i>3h10</i>	9h00-12h00 <i>3h00</i>	9h00-12h05 <i>3h05</i>
Repas	12h25-13h00	13h10-13h50	12h15-12h50
TAP	13h00-14h00	12h00-13h00	12h50-13h50
Accueil	14h00- 14h10	13h50 – 14h00	13h50-14h00
classe	14h10-17h00 <i>2h50</i>	14h00- 17h00 <i>3 h</i>	14h00-16h55 <i>2h55</i>

• **Temps d'activités :**

Point sur l'organisation envisagée : direction et coordination prises en charge par Léa Letay, titulaire du BAFD ; 5 animateurs sur le premier créneau, 4 sur le suivant (conservation de l'équipe d'animation dans son intégralité. Marie Jaminion interviendra en complément sur les différents remplacements de personnels nécessaires avec ses heures payées mais non effectuées. Surcoût de la part communale de 7 à 8 000 €.

Année 2022/2023 test, organisation à confirmer ou modifier en fin de prochaine année scolaire. Remise de travaux d'enfants aux résidents de l'EHPAD le 20 juin par Elise Beignard et Angéline Rousseau intervenantes des TAP. Echange initié par Elise depuis deux ans déjà.

• **Accueil périscolaire :**

Pas de modification de l'organisation actuelle à part la réservation sur le portail familles. Pour info, 7 familles présentes à la réunion d'information proposée le 7 juin.

Achat de divers matériels pour l'an prochain : tour à livres, meubles de rangement...

• **Restaurant scolaire :**

Repas Pays basque organisé le 3 juin. Grand succès. Parutions sur le site de la commune, Facebook et Intramuros, article dans la presse.

Contrôle de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) : contrôle très pointu : appréciation satisfaisante.

Achat et mise en service d'une nouvelle sauteuse subventionnée à 100%.

• **Transport scolaire :**

Problème de comportement des enfants, interventions.

Modification des circuits et des horaires, pas de remarque particulière de la Région. Information aux familles de la procédure à suivre : inscription et paiement en ligne sur le site Aléop puis remboursement par la commune sur demande écrite de la famille (montant annuel 55 euros par enfant).

- **Compte-rendu du conseil d'école :**

Départ de Madame Céline Vavasseur, pas de directrice nommée (une réception est prévue le mardi 5 juillet 2022 à 18 heures 30). Madame Delphine Thibaud a accepté de prendre la direction pour un an. Départ de Madame Challioui. Poste de Madame Nédellec-Yacovleff fléché vers un professeur des écoles stagiaire qui a été nommé. Travail à temps partiel de Madame Pencolé (80%).

Présentation des effectifs et de l'organisation pédagogique prévue par les enseignants (au 14 juin 2022) :

Effectifs :

2022/2023	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
	6	14	19	23	19	24	23	21	24	172
+ Elèves ukrainiens		1	2	1	1					177

Organisation prévue 8 classes :

	Site maternelle Rue St Laurent		Site primaire Rue De Gaulle				Site primaire Rue François Nicolas	
	TPS+ PS	MS GS	GS+CP	CP +CE1	CE1 +CE2	CE2	CM1	CM2
	6+ 14 = 20	17+6= 23	15+6= 21	15+6= 21	18+6= 24	17	21	24
Elèves Ukrainiens	+1 PS	+2 MS	+ 1 GS + 1 CP					
		Aurélie Combe	Delphine Thibaud		Julie Pencolé	Pascale Belin	Vanessa Rolle	Guillaume Godin

- **Travaux :**

Groupe 3 :

La 2ème tranche de travaux de rénovation énergétique a démarré après une première réunion de chantier organisée le 15 juin et une seconde le 27 juin jour de démarrage. Les classes de Mesdames Belin et Pencolé se sont installées dans la salle multi activités. Cela permet de démarrer les travaux dans un des deux blocs sanitaires, dans le hall et dans les deux classes libérées (interventions sur le réseau électrique pour commencer). Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin juillet puis reprendront à la rentrée. Fin des travaux après vacances de la Toussaint suivant les prévisions de l'architecte.

Groupe 2 (Saint Mars) :

Installation d'un VPI dans chaque classe : câblage 990 €, VPI et pose 3 115,00 €, montant total : 4 105,00 € HT.

A prévoir nettoyage du mur donnant sur la rue et pose d'une treille.

Groupe 1 (maternelles) :

Réalisation des crayons, signalétique de l'école maternelle. Installation sur platine prenant moins de place sur le trottoir.

Peinture du mobilier dans la cour (atelier journée citoyenne).

Demande du personnel de l'accueil périscolaire d'une réfection des peintures des deux salles.

Une demande de réaménagement du bloc sanitaire avait été formulée. Elle n'a pas encore été étudiée à ce jour.

Il est à noter que les capteurs CO2 installés dans les locaux scolaires ont été pris en charge totalement par l'Etat (montant 1 134 €).

• **RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) :**

Lecture du courrier adressé au Directeurs des services départementaux de l'éducation par M.Besnier, maire de Montbizot.

Nouvelle réunion prévue le 30 juin à 17 h 30.

N°13-2022-06-29D : NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES TEMPS D'ACTIVITÉS ET DU PROJET PÉDAGOGIQUE DES TEMPS D'ACTIVITÉS

Vu la nouvelle organisation du temps scolaire, il y a lieu de modifier les règlements de fonctionnement des différents services périscolaires : restauration, transport, temps d'activités.

Après avoir pris connaissance des différents documents, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité adopte :

- le règlement de la restauration scolaire ;
- le règlement du transport scolaire ;
- le règlement des temps d'activités ;
- le projet pédagogique des temps d'activités.

Ces différents documents seront annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2022-06-29D : HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR DES PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR LE COMPTE ET À LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'allouer, au taux « plafond » de rémunération défini dans le bulletin officiel de l'Éducation Nationale, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité, dans le cadre de missions de surveillance effectuées sur le site scolaire de Saint Mars en dehors du temps scolaire et dans l'attente de la navette scolaire assurée par la commune. Le paiement de ces heures s'effectuera au mois de janvier et de juin de chaque année au vu du bilan des heures effectuées par les professeurs des écoles concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2022-06-29D : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU TEMPS MÉRIDIEEN – ADHÉSION – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – PÉRISCOLAIRE » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de la mise en place à titre dérogatoire de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine qui sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu de réorganiser le fonctionnement des activités périscolaires du temps méridien.

Jusqu'à présent les temps d'activités périscolaires s'inscrivaient financièrement dans le cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (État) mais également de l'aide spécifique des rythmes éducatifs (caisse d'allocations familiales (CAF)). Ces dispositifs n'étant plus possibles dans le cadre de la semaine à 4 jours, le Conseil municipal souhaite cependant conserver des activités à destination des enfants pendant le temps méridien. Après contact auprès des services compétents de la CAF, il est possible d'associer la pause méridienne à l'accueil périscolaire du matin et du soir sous forme d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (PS ALSH Périscolaire). Cette prestation prend en compte les animations éducatives organisées autour de la restauration mais ne couvre pas la durée du repas. L'une des conditions d'éligibilité à ce dispositif est une participation payante des familles : une somme « symbolique » annuelle de 5 euros par enfant inscrit au service de restauration et une somme de 15 euros pour les élèves externes pourrait être demandée.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **décide** :

- d'adhérer au dispositif de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » (PS ALSH Périscolaire) pour le temps méridien ;
- de demander une participation financière annuelle de 5 euros par enfant inscrit au service de la restauration et de 15 euros pour les élèves externes pour l'ensemble des activités proposées sur le temps méridien sachant que les enfants inscrits en demi-pension seront inscrits obligatoirement dans le processus des activités périscolaires du temps méridien ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire sur le temps méridien ».

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°08-2022-05-05D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2022-06-29D : TEMPS D'ACTIVITÉS – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire expose :

- La nouvelle organisation du temps scolaire et le maintien des temps d'activités sur la pause méridienne avec des nouveaux horaires : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12 heures à 13 heures et de 13 heures à 14 heures;
- en complément du personnel communal, des intervenants extérieurs sont recrutés pour proposer des activités spécialisées aux élèves ;
- pour la mise en place des différents ateliers, quatre catégories d'intervenants sont prévues :
 - le personnel communal ;
 - des salariés employés par des associations locales ou à rayonnement départemental (Harmonia, Profession Sport et Loisirs de la Sarthe...);
 - des travailleurs indépendants ;
 - des bénévoles.

Concernant les prestations extérieures, Monsieur le Maire présente les différentes tarifications :

- Profession Sport et Loisirs de la Sarthe : Messieurs Leroux Corentin, Billet Benjamin et Madame Jaminion Marie : 23,00 € par heure;
- Travailleur indépendant (dessin) : Madame BEIGNARD Élise : 36,00 € par heure ;
- Travailleur indépendant (activités manuelles) « La Fée Dentelle » : Madame ROUSSEAU Angéline : 27,00 € par heure ;

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les nouveaux horaires des temps d'activités au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- approuve les tarifs de rémunération présentés ci-dessus dans le cadre des Temps d'activités ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter les différents intervenants pour animer et encadrer les Temps d'activités ;
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions entre la commune et les différents intervenants et tous les documents nécessaires à ces actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2022-06-29D : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en classe maternelle et/ou élémentaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence des transports scolaires a été transférée à la Région Pays de la Loire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Compte tenu de la prise en charge par la Région de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente de la Région tout comme le Département auparavant, a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution financière (élèves primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 55 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Région des Pays de la Loire a décidé de simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel de ce service public. Dorénavant, toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement directement auprès du service Transports de la Région – Antenne de la Sarthe.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide, comme depuis l'année scolaire 2015/2016, de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire. Chaque famille dont les enfants sont inscrits et qui a acquitté le titre de transport sera remboursée par la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire et tous les documents nécessaires à cette opération.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°09-2022-05-05D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

N°18-2022-06-29D : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

« RUE VERTE 4 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Espace Saint Ellier :

Remerciements aux élu(e)s qui aménagent les meublés de tourisme. Une visite a eu lieu ce lundi matin afin de faire le point sur les éléments de travaux à reprendre et/ou à compléter. Une rencontre a eu lieu le lundi après-midi avec l'architecte pour rendre compte de ces travaux à effectuer avec les entreprises concernées. La question de la gestion de ces meublés demeure : plusieurs rendez-vous sont programmés avec de possibles prestataires : affaire à suivre.

E – ASSAINISSEMENT

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Travaux sur réseau unitaire eaux usées/eaux pluviales – secteur rue Carnot, rue René Cassin, rue du Général de Gaulle, rue de Montfort, rue du Général Coutard, rue Saint Laurent, rue de l'Ouest, rue de la Libération, rue de la Paix et rue Nationale : Une rencontre a eu lieu le 14 juin avec les différents partenaires (SIAEP des Fontenelle, service des routes du département, Véolia, Satese...) : le dossier se précise : l'avant-projet sera définitivement validé au cours du mois de septembre afin de solliciter les aides financières puis de lancer une consultation à la suite et d'envisager le début des travaux dès le début de l'année 2023.
- Poste de refoulement – secteur Saint Mars : Des désordres ont été constatés à plusieurs reprises sur la propriété jouxtant le poste de refoulement d'assainissement situé rue François Nicolas avec des malfaçons présentes au droit de la canalisation traversant cette propriété. Une visite a eu lieu sur place le 15 juin dernier. Le Conseil municipal donne son accord pour mandater le bureau d'études NTE afin de faire un examen de cette situation avec pour objectif de formuler des propositions d'amélioration portant à la fois sur les désordres ainsi que les difficultés actuelles rencontrées dans l'exploitation du poste de refoulement.

- Renouvellement de la délégation de service public : La procédure suit son cours. Une visite des installations (conformément au cahier des charges de la consultation) a eu lieu le 15 juin avec les candidats déjà déclarés (date limite de remise des offres le 26 août).

N°19-2022-06-29D : RAPPORT ANNUEL – SYNDICAT D’ADDUCTION EN EAU POTABLE DES FONTENELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter le rapport annuel du délégataire, en l’occurrence la société Véolia sur la qualité et le prix du service d’eau potable.

Après lecture et présentation du rapport de l’année 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Formation des élus : rappel des formations organisées par l’association des Maires de France à destination des élus.
- Organisation journée citoyenne : prochaine réunion, demain jeudi soir 30 juin – salle polyvalente (validation des différents ateliers).
- Création d’une nouvelle association : Association Ballonnaise des Indépendants Artisans Commerçants et Agriculteurs : une rencontre va être programmée afin d’échanger sur certains dossiers (zone bleue – place de la République, activités économiques sur la commune...).
- Sporting Club Ballonnais : l’assemblée générale aura lieu vendredi 1^{er} juillet 2022. Le club avec un effectif de 200 licenciés fêtera ses 75 ans d’existence ce week-end. La collectivité poursuit sa réflexion quant à la réhabilitation des vestiaires, opération nécessaire au vu de l’augmentation des adhérents et de la vétusté des locaux.
- Ecole de musique et harmonie : l’école de musique intercommunale Harmonia et l’harmonie Musiqu’en Maine ont obtenu respectivement des subventions de fonctionnement de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe de 20 000,00 € et 4 000,00 € : satisfaction affirmée du Conseil municipal pour ce soutien culturel.
- Situation – accueil de réfugiés ukrainiens : rappel de l’invitation du samedi 2 juillet : rencontre des familles ukrainiennes accueillies sur la commune organisée par le conseil municipal et le CCAS.
- Point sur la crise sanitaire et les mesures prises au niveau local : Monsieur le Maire rappelle la recrudescence des cas positifs à la COVID depuis début juin : la vigilance est toujours de rigueur.
- Habitats indignes sur la commune : préoccupation réaffirmée par Mr le Maire au vu des situations rencontrées de plus en plus fréquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 25 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	Procuration à Maurice Vavasseur
3	CHEUTIN	Marie	Procuration à Gilles Brison
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	Procuration à Pierre Etcheberry
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	Procuration à Christine Gallet
16	GROSBOIS	Isabelle	Procuration à Jocelyne Gousset
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Procuration à Christelle Supéra
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé
23	BERGER	Maryline	Procuration à Fabien Bellenfant